

**Règlement
concernant le personnel du Musée national suisse¹
(Règlement du personnel du MNS)**

du 18 septembre 2015 (État le 1^{er} janvier 2016)

Approuvé par le Conseil fédéral le 18 novembre 2015
Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016

RO 2015 5585

¹ Le Règlement du personnel du Musée national suisse n'est pas publié au RO. Le texte peut être obtenu auprès du Musée national suisse (MNS), Service du personnel, Museumstrasse 2, Case postale, 8021 Zurich.

